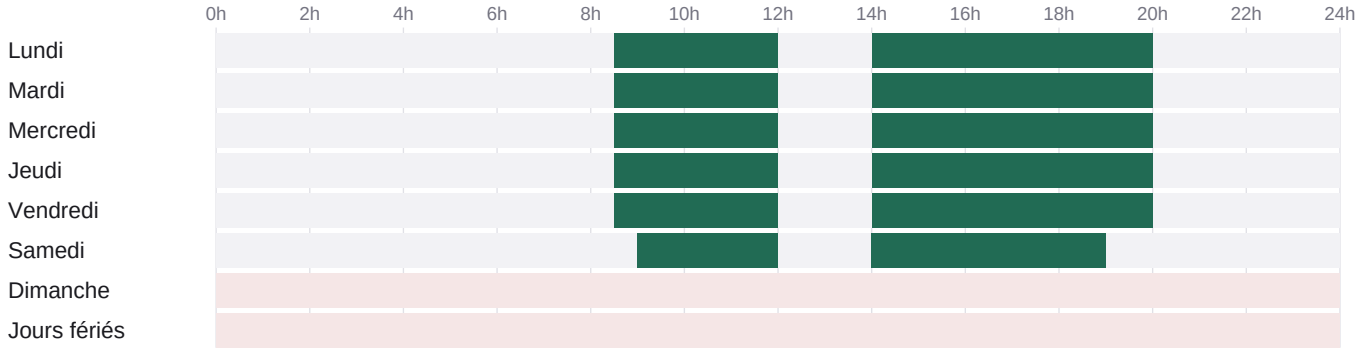
Horaires des travaux bruyants à Servaville-Salmonville

76116 · Seine-Maritime (76) · 1 111 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage ou de bricolage utilisant des appareils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, scies, perceuses...) ne peuvent être effectués qu'à certaines heures : - Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Interdit les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://servaville-salmonville.fr/civisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.